Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_37-DE

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 6 octobre 2026

Convocation du 29/09/2026
Nombre de conseillers en service : 15
Conseillers présents : 13
Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/10/2026
L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,
Président : Florian STEPHAN
Secrétaire de séance : Stéphane BRIEND
Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrianne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Frédéric BRUERE, Isabelle JOREAU et Loïc PEMZEC.
Absent(s) : Sébastien LAFOURCADE et Vincenzo AGRELO.
Bon(s) pour pouvoir(s) : Néant.

DCM 2026-37 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis (instituant la TVLH) et 1639 A bis (fixant la date limite de vote de la délibération au 1er octobre) ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
Considérant que la commune ne se situe pas en zone tendue au sens du décret applicable ;
Considérant qu'il appartient à la collectivité de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la TVLH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

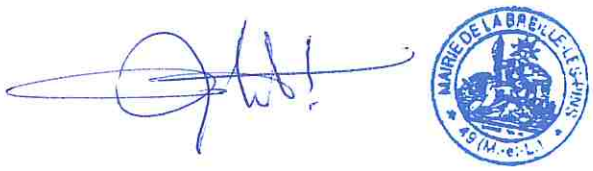
DÉCIDE :

- **Article 1er :** D'instituer, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **Article 2 :** De rappeler que le taux de la TVLH sera fixé ultérieurement lors du vote du budget primitif ou des taux de fiscalité directe locale, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_37-DE

- **Article 3 :** De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État (Direction départementale des finances publiques) dans les quinze jours suivant la date limite de son adoption.
- **Article 4 :** De dire que les crédits et les recettes inhérents s'imputeront au budget de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 9/10/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 9/10/2026
Et de la mise en ligne le 9/10/2026

Le secrétaire

